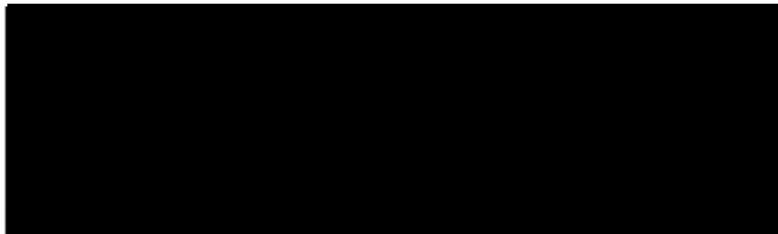


Fort-de-France, le

12 NOV. 2024



**Objet : Clôture de la mission de contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence l'Orchidée »**

**NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE**

Madame la Directrice,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence l'Orchidée » gérée par l'Association Caribéenne Pour le Bien Être des Personnes Agées (ACBEPA) 97223 au Diamant, avait été retenu dans le cadre du PRICEA<sup>1</sup> 2024 pour faire l'objet d'un contrôle sur pièces à partir du **08/07/2024**, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2023 (ONIC) du Ministère de la Santé et de la Prévention « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, a été formulé **15 écarts**.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence [REDACTED]

Cet avis vous a été présenté et avisé le **30/08/2024**.

... / ...

**EHPAD RESIDENCE L'ORCHIDEE**

**Madame la Directrice**  
**Bois Jolimont Pelletier**  
**97232 LE LAMENTIN**

<sup>1</sup> PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Vous aviez jusqu'au **30/09/2024** pour faire connaitre vos remarques et propositions éventuelles sur les mesures envisagées.



En conséquence, l'équipe de mission a décidé de maintenir l'ensemble des écarts et remarques qui avaient été relevés lors du contrôle sur pièces.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les éléments de preuves attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée du suivi des suites de l'inspection.

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment des articles L.1413-14 L 1421-1, L1421-3, L. 1431-2, L.1435-7 ; le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivant, de la convention tripartite du 03/06/2001,

Je décide :

- de maintenir les injonctions initialement prévues et vous demande de transmettre à mes services (DOSA) la formalisation des mesures correctives avant le 30/03/2025.

Ce courrier clôture la mission de contrôle sur pièces.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Directrice Générale

